

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 596

présenté par

Mme Marisol Touraine, M. Issindou, M. Mallot, Mme Génisson,  
Mme Hoffman-Rispal, Mme Clergeau, Mme Delaunay, M. Juanico,  
M. Néri, M. Christian Paul, Mme Andrieux, M. Bacquet, M. Bapt,  
Mme Bouillé, Mme Boulestin, M. Cahuzac, Mme Crozon, M. Eckert,  
M. Féron, Mme Filippetti, Mme Langlade, Mme Lemorton, M. Jean-Marie Le Guen,  
Mme Orliac, Mme Pinville, M. Renucci, M. Roy, M. Terrasse  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 58**

Après le mot :

« affecté »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« au fonds de réserve pour les retraites visé à l'article L. 135-6 du présent code ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser l'affectation du produit de la pénalité au Fonds de réserve pour les retraites, en cas d'absence d'accord ou de plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés.